



APPEL du 1^{er} septembre 2009 aux membres du Parlement

« La prison à la recherche d'un consensus »

La FARAPEJ est signataire de l'appel lancé par P.V Tournier. Elle appelle les associations du réseau ainsi que les adhérents à signer cet appel, en allant sur le site <http://appel.loipenitentiaire.fr>, et à le relayer autour de vous

L'assemblée nationale a voté le 22 sept, la commission mixte paritaire va se réunir dans quelques jours il y a donc urgence à signer et à diffuser.

Appel du 1^{er} septembre 2009 aux Membres du Parlement

La prison à la recherche d'un consensus

Dans quelques jours, le texte de la loi pénitentiaire, voté par le Sénat en mars dernier, va venir en discussion à l'Assemblée nationale. Cela fait plus de 20 ans que la question est à l'ordre du jour. Rappelons-nous : en février 1989, dans un contexte de grèves dures des personnels de surveillance, Gilbert Bonnemaïson, député, spécialiste des questions de sécurité au Parti socialiste est investi d'une mission de réforme du service pénitentiaire. Dans son rapport remis au Garde des Sceaux, il est question de *numerus clausus pénitentiaire*, d'assignation à domicile sous surveillance électronique (ADSE) et de bien d'autres choses dont la représentation nationale va débattre dans quelques jours. Homme de terrain, Gilbert Bonnemaïson était, sur bien des sujets, un visionnaire. A l'époque, il ne sera guère écouté.

En juillet 2000, le Sénat et l'Assemblée nationale rendent publics les résultats des deux commissions d'enquête créées sur la situation des prisons. Les deux assemblées dénoncent la surpopulation des maisons d'arrêt, le délabrement des locaux, l'absence de contrôle externe et l'arbitraire qui en découle. Du côté du Palais Bourbon, on propose une « grande loi pénitentiaire » et l'instauration d'un *numerus clausus* pour limiter les incarcérations en maison d'arrêt. Du côté du Palais du Luxembourg, on pense « qu'on ne changera pas les prisons par la seule loi » et que des mesures d'urgence s'imposent. Elles continuent de s'imposer : aujourd'hui encore, on compte 11 411 détenus en surnombre pour une population de 62 420 détenus (1^{er} août 2009, France entière). 500 détenus dorment par terre, sur des matelas installés pour la nuit. C'est inacceptable.

Le contexte ne se prête certainement pas aux solutions simplistes inspirées de tel ou tel dogmatisme quand la société est confrontée à la surpopulation endémique des maisons d'arrêt, à la crise de sursuïcïdité carcérale (sans doute liée à la présence de nombre de personnes détenues pour faits de violence et/ ou atteintes de troubles mentaux) et en amont, à l'augmentation des violences constatées par les service de police et de gendarmerie, aux tensions dans les cités, à la détérioration, du fait de la crise, des conditions de vie de tant de nos concitoyens.

Dans cet environnement difficile, plusieurs points positifs sont pourtant à souligner.

1 - La réforme des prisons dont la nécessité n'est contestée par personne peut s'appuyer, aujourd'hui sur un texte international qui fait autorité pour tous les démocrates, de gauche ou de droite, les règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptées par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, en janvier 2006. Ces règles concrètes explicitent les conditions exigées afin de respecter la dignité des personnes détenues tout en agissant pour réduire les risques de récidive.



2 - Le Président de la République, puis la Garde des Sceaux se sont clairement engagés à faire appliquer ces règles.

3 - Sans attendre le vote de la loi, l'administration pénitentiaire est mobilisée dans cette perspective depuis près de 3 ans.

4- Le texte dont l'Assemblée nationale va débattre a été adopté sans qu'aucun sénateur ne vote contre à la suite d'un débat d'une haute tenue qui doit beaucoup au rapporteur Jean-René Lecerf (UMP). Il est porteur d'évidentes avancées saluées par nombre de personnalités de sensibilité diverses, dont Robert Badinter : avancées vers des conditions de détention plus respectueuses de la dignité de la personne, vers un meilleur suivi des condamnés, avancées – grâce au développement des aménagements de peine - vers une prévention plus efficace de la récidive des infractions pénales, avancées en terme de sécurité publique dans le respect des valeurs de la République.

5 - Enfin, cette loi va pouvoir s'appuyer sur le rôle majeur joué depuis quelques années par le Médiateur de la République dans le champ pénitentiaire, sur celui de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), et sur celui du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Tout cela doit aider à sortir de « l'ère du soupçon » et à relégitimer l'institution pénitentiaire, ce dont l'ensemble de la société bénéficiera.

Nous souhaitons que la majorité actuelle, élue sur un programme qui faisait explicitement référence à l'application des règles pénitentiaires respecte ses engagements. Nous souhaitons que les groupes de la majorité et de l'opposition aient la sagesse de s'atteler, ensemble, à l'amélioration du texte du Sénat, sur tel ou tel point, en retrouvant l'esprit de consensus des rapports parlementaires de l'année 2000.

Les 21 personnes morales signataires au 21 sept 2009

ACAT, AFC, ANITeA, ANJAP, ANVP, ARAPEJ-Ile de France, Aumônerie nationale catholique des prisons, Association des Anciens du GENEPI, CFDT-INTERCO, DES Maintenant en Europe, F3A, FARAPEJ, FNARS, GENEPI, JR, MRS, PCD, Secours catholique, Caritas France, SNCP-CGC, SNEPAP FSU, UFRAMA,